

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 15 octobre 2026

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,
M. Géry PATERNOTTE, Mme Isabelle LIEGEOIS, Mme Nadia BROHEE,
Mme Ginette RENARD, M. Michaël REDOTTE, M. Michel NIEZEN, M. Massimo
LAPAGLIA, Mme Marie LELEUX et Mme Véronique FACQ, Conseillers,
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale

Excusés :

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Marché public de travaux – Travaux de rénovation du Pont du Passe-tout-Outre - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2026 -117 relatif au marché "Travaux de rénovation du Pont du Passe-tout-Outre" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 443.612,13 € hors TVA ou 536.770,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/73160:20230016.2026 et sera financé par fonds propres, subsides et emprunts ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1er - : D'approuver le cahier des charges N° 2026 -117 et le montant estimé du marché “Travaux de rénovation du Pont du Passe-tout-Outre”, établis par l’auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 443.612,13 € hors TVA ou 536.770,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 - : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/73160:20230016.2026.

Article 5 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale.

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice Générale,
(s) Kowalska

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Bourgmestre,
(s) Liégeois

La Directrice Générale,

K. KOWALSKA

Le Bourgmestre,

I. LIEGEOIS